



## **Commune de Seingbouse**

### **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 21 février 2018**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 14 février 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

**Membres élus : 19**

**En exercice : 19**

**Etaient présents : 14**

**Etaient absents excusés : M. LUDMANN , Mme NOVY et M. ZEITER**

**Mme BATTISTON qui a donné procuration à M. NIMSGERN**

**M. ROTHENMACHER qui a donné procuration à M. SIARD**

#### **Point 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017**

Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 a été approuvé après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Etaient pour 14 conseillers

Abstention : 1 conseiller (Mme BERAUD)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **Point 2 – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2017**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance, M. SIARD, désigné Président de séance, soumet le Compte Administratif 2017 de la Ville au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le Compte Administratif est une constatation des dépenses et des recettes réalisées lors de l'exercice précédent. Il est donné lecture du Compte Administratif par le Président aux membres du Conseil.

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2017 de la Ville, qui présente un excédent global de 1 324 898,99 €.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### Point 3 – Adoption du Compte Gestion – Exercice 2017

Après vérification de la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion devant présenter,

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

## Décision

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### Point 4 – Affectation du résultat – Exercice 2017

La nomenclature M14 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur avant le vote du Budget Supplémentaire de l'année en cours.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2017 est de + 520.894,50 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2017 est de + 804.004,49 €.

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de 500 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement, soit 20. 894,50 €.

Le Budget Primitif 2018 tient compte de ces affectations.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **Point 5 – Taux d'imposition – Exercice 2018**

Afin de permettre la préparation du budget primitif de l'exercice à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour 2018, les différents taux d'imposition en vigueur en 2017.

Pour mémoire, ces taux s'élèvent à :

- 11.73 % pour la Taxe d'Habitation
- 16.41 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **Point 6 – Subdélégation du Maire à un notaire pour une mainlevée**

Par délibération en date du 23 avril 2014 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales monsieur le maire peut, déléguer au nom de la commune l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Au vu de ce qui précède, madame le maire demande l'autorisation de subdéléguer l'alinéa 15 ci-dessus mentionné à un notaire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier Rue des Pigeons. Il y a lieu d'opérer une mainlevée de l'inscription figurant au livre foncier « d'une défense de construire et d'un droit d'usage ». Aucun des frais engendrés par cette opération ne pourront être mis à charge de la collectivité.

### **Décision**

Le conseil municipal, après avoir pris acte qu'aucun frais ne sera supporté par la collectivité et en avoir délibéré, autorise le Maire à subdéléguer l'opération d'effectuer l'acte de mainlevée au notaire en charge de la vente du bien immobilier et de signer la procuration donnant pouvoir au notaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **Point 7 – Echange de terrains**

L'extension des rues des Roses et des Iris dans le lotissement du Parc était bloquée depuis de nombreuses années en raison du refus de l'un des propriétaires de céder à la commune son terrain. Or, aucune de ces rues ne disposent d'aire de retournement ce qui rend complexe certaines opérations comme la collecte des ordures ménagères ou le déneigement. Heureusement, un accord a été trouvé avec le propriétaire concerné.

## Décision

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'échange de la parcelle 105 section 20 d'une superficie totale de 10,88 ares appartenant à Mme LANG Odile, valeur estimée 346 € l'are soit 3 764,48 € au total contre la parcelle 254 section 20 d'une superficie de 11,97 ares valeur estimée à 346 € l'are soit 4 141,62 € au total.
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'arpentage et de notaire,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet échange.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### **Point 8 – Subvention à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges HOLDERITH**

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 21 € par élève à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith. La contribution pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 1 260 euros (60 élèves x 21 €).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### **Point 9 – Projet de construction d'un nouveau foyer socio culturel – Produit des amendes de police**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police perçu sur leur territoire à cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département de la Moselle pour l'opération citée en objet qui permettra d'améliorer la création d'un parc de stationnement aux abords du nouvel équipement.

Le coût de cet aménagement est estimé à environ 128 660 € H.T. par conséquent, le montant de la subvention escompté pourrait être d'environ 30 000 € (30% du coût H.T. plafonné à 100 000 € H.T.).

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Département de la Moselle au titre du produit des amendes de police.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## Point 10 – Projet de construction d'un nouveau foyer socio culturel – demande de subvention

Le Maire propose de modifier le plan de financement de l'opération qui a été arrêté par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2017 dernier comme suit :

- 1 690 000,00 € H.T. pour la salle,
  - 550 000,00 € H.T. pour la partie VRD dont 147 000 € H.T. pour la voirie d'accès au site qui sera rétrocédé à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,
  - 150 000,00 € H.T. pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour le foyer,
  - 33 000,00 € H.T. pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les VRD,
  - 7 800,00 € H.T. pour les sondages géotechniques,
  - 5 800,00 € H.T. pour la mission SPS et CTC,
- Soit une dépense totale de 2 436 600 € H.T.

### Décision

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires suivants et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, au titre du fonds de concours à l'investissement, 75 000 € H.T. (3,08 %)
- Sous-Préfecture de Forbach au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le dossier sera scindé en 2 phases :  
2018 pour la partie VRD (hors voirie d'accès au site) dont le coût estimé à 436 000 € H.T., subvention escomptée 130 800 € (30 %)  
2019 pour le foyer dont le coût est estimé à 1 853 600 € H.T., subvention escomptée 648 760 € (35 %)
- Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires 609 150 € H.T. (25 %)
- Commune de Seingbouse, fonds propres 972 890 € H.T (39.92 %)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## Point 11 – DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 14/12/2017, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N°583 et 585 de la section 17 ainsi que les parcelles N° 421 et 423 de la section 18 dans le cadre de la vente d'un terrain et d'un bâtiment industriel (situé le parc d'activités communautaire)
2. Qu'à la date du 05/01/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 304 et 392 de la section 9 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 4 A rue Principale)
3. Qu'à la date du 22/01/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 426/415 de la section 19 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé dans la zone d'activités)

4. Qu'à la date du 29/01/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 340 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 10 rue des Roses)

5. Qu'à la date du 29/01/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 246/6, 7, 9 et 10 de la section 4 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 2 rue des Pigeons)

6. Qu'à la date du 02/02/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N°228, 230, 234, 236 et 239 de la section 1 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé dans la rue Saint Pierre)

7. Qu'à la date du 21/02/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 303 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé dans la rue des Vergers).

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h20.